

Affichage dans les publicités et affichage : la certification PEB évolue pour plus d'efficacité

Encore du nouveau avec la PEB ? Oui, et c'est normal : la réglementation wallonne s'aligne peu à peu sur les directives européennes, elles-mêmes en révision. Depuis la première directive, celle de 2002, c'est une évolution progressive et non une révolution brutale que les autorités wallonnes ont voulu intégrer dans les réglementations régionales sur l'énergie. Le temps pour tous de s'adapter, les professionnels du bâtiment comme tout un chacun dans son habitation neuve ou rénovée. Le 1^{er} janvier 2015, une nouvelle étape sera franchie avec l'obligation d'affichage des principaux indicateurs de la PEB dans les publicités. Et depuis la fin 2014, un nouveau modèle de certificat PEB est en usage, plus transparent, plus clair, plus visuel.

Mieux informé : pour mieux vendre ou acheter malin

CONCRÈTEMENT QUE SIGNIFIE « L'OBLIGATION D'AFFICHAGE » ?

Il s'agit d'une mesure issue de la Directive PEB dite « recast » (refondue). Elle impose que « lorsqu'un bâtiment possédant un certificat de performance énergétique est mis en vente ou en location, l'indicateur de performance énergétique figure dans les publicités paraissant dans les médias commerciaux ». En pratique cette mesure concernera tous les logements mis en vente ou en location puisque la réglementation wallonne impose de produire le certificat PEB pour pouvoir vendre ou louer un logement.

Cette mesure sera d'application en Wallonie à partir du 1^{er} janvier 2015. Elle concerne les annonces, affiches, publicités, dépliants ou tout autre support imprimé ou numérique. Les renseignements suivants devront être fournis :

- > Le numéro du certificat
- > La classe énergétique (A++, A+, A, B, C, D, E, F, G)
- > La consommation théorique d'énergie primaire (en kWh/an)
- > La consommation spécifique d'énergie primaire (en kWh/m² par an)

À partir du 1^{er} janvier 2015, le certificat PEB s'affiche.

A++
A+
A
B
C
D
E
F
G

**VOUS VENDEZ
OU LOUEZ
VOTRE LOGEMENT ?**

À partir du 1^{er} janvier 2015, **la classe énergétique de votre bien immobilier devra apparaître dans toutes les publicités !**

L'occasion de valoriser vos investissements réalisés pour améliorer la performance énergétique de votre logement. N'oubliez donc pas de faire certifier votre habitation par un certificateur agréé avant de la mettre en vente ou en location !
Vous trouverez toutes les modalités sur <http://energie.wallonie.be>

CERTIFICAT PEB

Wallonie